

48/214. Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90

L'Assemblée générale,

Confirmant sa résolution 46/151 du 18 décembre 1991, dans l'annexe de laquelle figure le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90,

Confirmant également sa résolution 45/253 du 21 décembre 1990, relative à la planification des programmes, qui mentionne le redressement économique et le développement de l'Afrique comme l'une des cinq priorités globales reconnues dans le plan à moyen terme pour la période 1992-1997¹³⁴,

Rappelant ses résolutions 45/178 A à C du 19 décembre 1990 et 45/200 du 21 décembre 1990, qui ont trait respectivement à la situation économique critique en Afrique et au problème des produits de base,

Prenant note des décisions 92/19 du 26 mai 1992 et 93/17 du 18 juin 1993, que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement a prises au sujet du nouvel Ordre du jour¹³⁵,

Prenant note également de la résolution CM/Res.1415 (LVI) du 28 juin 1992, que le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine a adoptée au sujet du nouvel Ordre du jour¹³⁶,

Notant ce que le Secrétaire général continue de faire pour assurer l'application effective du nouvel Ordre du jour,

Convaincue qu'il ne saurait y avoir de croissance et de développement soutenus et durables sans, entre autres facteurs, la pleine participation de la population, femmes en particulier, au processus de développement,

Appréciant les efforts persistants que bien des pays africains déploient pour mettre en oeuvre des réformes politiques et économiques, réaffirmant qu'il est primordial de disposer des services et moyens sociaux voulus pour satisfaire les besoins fondamentaux de la population et encourager un développement économique axé sur l'homme, et sachant qu'il importe d'assurer une saine gestion des affaires publiques pour réaliser les objectifs globaux du développement,

Consciente que les pays africains doivent diversifier leurs économies, en particulier leurs produits de base, en vue de moderniser leurs systèmes de production, de distribution et de commercialisation, d'améliorer leur productivité et de stabiliser ou accroître leurs recettes d'exportation, face à la baisse continue du prix de nombreux produits de base et à la détérioration persistante des termes de l'échange dont souffrent leurs économies,

Réaffirmant qu'il importe de s'attaquer aux problèmes auxquels se heurte le secteur de l'agriculture en Afrique, en particulier la sécheresse, la désertification, la dégradation des sols, les infestations acridiennes, la gestion du sol et les plans d'incitation, pour assurer au continent africain la sécurité alimentaire mentionnée dans le nouvel Ordre du jour des Nations Unies,

Profondément préoccupée par la faiblesse des flux des ressources financières vers l'Afrique, qui se trouve aggravée par

l'alourdissement de la dette et des obligations liées au service de la dette et la modicité des investissements privés, et notant que l'Afrique est le seul continent à connaître un transfert négatif net des ressources au cours des années 90,

Consciente de l'impact positif qu'auraient des flux importants de ressources vers l'Afrique au titre de l'aide publique au développement,

Réaffirmant également les engagements relatifs aux flux de ressources, y compris les investissements directs privés, dont il est fait mention aux paragraphes 29 et 30 du nouvel Ordre du jour,

Sachant que les pays africains ont besoin d'accroître et mobiliser leurs ressources internes pour assurer un développement durable et qu'il faut notamment, à cette fin, augmenter leur épargne intérieure, améliorer et rendre plus accessibles leurs services bancaires et rationaliser encore les pratiques traditionnelles en matière de formation de capital au niveau local,

Prenant acte de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique, tenue les 5 et 6 octobre 1993, et de la Déclaration adoptée à cette conférence,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'examen préliminaire de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour¹³⁷, le rapport transmis par le Secrétaire général sur la nécessité et la faisabilité de la création d'un fonds de diversification pour les produits de base africains¹³⁸ et le rapport du Secrétaire général sur les flux de ressources à destination de l'Afrique¹³⁹,

1. *Confirme* le rang de priorité élevé attaché, dans le plan à moyen terme pour la période 1992-1997, au redressement économique et au développement de l'Afrique, y compris la mise en oeuvre effective du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, partie intégrante du programme 45¹³⁴;

2. *Note avec satisfaction* la création d'un groupe de hautes personnalités chargé de conseiller et d'aider le Secrétaire général en ce qui concerne le développement de l'Afrique, en particulier pour la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour, et demande que ce groupe continue de se réunir régulièrement sous la présidence du Secrétaire général et que ses recommandations soient communiquées aux Etats Membres;

3. *Félicite* les pays africains des mesures prises pour instaurer un environnement économique propice à la croissance et au développement, conformément aux engagements qu'ils ont pris en vertu du nouvel Ordre du jour, et les invite à poursuivre assidûment l'exécution de ces engagements concernant une croissance et un développement soutenus et durables;

4. *Prie instamment* tous les organes, organismes et programmes des Nations Unies d'intégrer dans leurs mandats les priorités du nouvel Ordre du jour, d'y affecter des ressources suffisantes et de mieux mettre à profit les ressources disponibles;

5. *Recommande* que, au titre de l'aide au renforcement des capacités, les pays africains intéressés reçoivent une assistance pour assurer le suivi de l'effet des activités menées dans le cadre de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour et pour

assurer la participation des groupes communautaires, en particulier des femmes;

6. *Demande de nouveau* à la communauté internationale de tenir résolument ses engagements et de s'acquitter de ses responsabilités en ce qui concerne le nouvel Ordre du jour, afin d'épauler sans réserve et tangiblement les efforts de l'Afrique;

7. *Constate* qu'il importe d'accorder une priorité élevée à la coopération et à l'intégration régionales et sous-régionales en Afrique et engage les organismes des Nations Unies à accorder un appui technique et financier suffisant à tous les groupements économiques régionaux de l'Afrique, notamment à la Communauté économique africaine, afin de les aider à oeuvrer pour le développement économique de l'Afrique;

8. *Engage* les institutions financières multilatérales, les pays bénéficiaires et les pays donateurs, qu'il s'agisse du cadre théorique, de la conception ou de l'application des politiques d'ajustement structurel en Afrique, à veiller tout particulièrement à éliminer la misère et à remédier aux graves incidences sociales qu'ont ces politiques, tout en mettant l'accent sur les investissements publics, la réforme fiscale, la réforme des entreprises publiques, le développement des exportations et l'efficacité des services publics;

9. *Invite* les organes préparatoires de toutes les futures conférences du système des Nations Unies à tenir compte des besoins et des priorités spécifiques des pays africains, tels qu'ils sont définis dans le nouvel Ordre du jour;

10. *Invite* le Secrétaire général à renforcer les moyens institutionnels dont le Secrétariat dispose pour mieux faire comprendre à l'opinion mondiale combien il importe que la communauté internationale et l'Afrique prennent les mesures nécessaires pour surmonter la crise économique de l'Afrique, à renforcer les moyens dont le Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés dispose pour assurer le suivi, la surveillance et l'évaluation de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour et, ce faisant, à offrir un cadre bien conçu qui permette au Conseil économique et social d'examiner, lors de son débat de haut niveau, la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour en 1995, ainsi qu'à l'Assemblée générale de procéder en 1996 à un examen à mi-parcours de cette mise en oeuvre, conformément aux alinéas *b* et *c* du paragraphe 43 du nouvel Ordre du jour;

11. *Demande* au Secrétaire général de travailler en coordination et coopération étroites avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, aux fins, notamment, du suivi, de l'examen et de l'évaluation de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour;

12. *Accueille favorablement* le rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, transmis par le Secrétaire général, intitulé "Nécessité et faisabilité de la création d'un fonds de diversification pour les produits de base africains"¹³⁸;

13. *Affirme* qu'il convient de s'employer davantage à diversifier les économies africaines;

14. *Souligne* l'importance que le Secrétaire général, l'Afrique et un nombre croissant de pays attachent à la mise en place et à la mise en route d'un fonds de diversification pour les produits de base africains;

15. *Souligne également* qu'il importe, dans la mise au point des projets et programmes de diversification, de mettre pleinement à contribution les mécanismes de financement existants;

16. *Souligne en outre* qu'il faut combler les lacunes existant dans le financement de la diversification des activités en question en Afrique;

17. *Décide* d'examiner avec rigueur l'ensemble des problèmes liés à la diversification des économies africaines, en prêtant spécialement attention aux questions évoquées aux paragraphes 14, 15 et 16 de la présente résolution, et, à cette fin, d'organiser au premier trimestre de 1994, sur la base d'une documentation établie par le Secrétaire général, des consultations approfondies réunissant les Etats concernés et intéressés, ainsi que les institutions financières et les organismes des Nations Unies compétents, notamment la Banque africaine de développement, la Banque mondiale, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, la Commission économique pour l'Afrique, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel;

18. *Décide également* de tenir pleinement compte des conclusions de ces consultations quand elle arrêtera, à la reprise de sa quarante-huitième session, les mesures les plus indiquées pour renforcer l'appui à la diversification des économies africaines, y compris l'établissement proposé de nouveaux dispositifs de financement, ainsi que l'organisation d'activités de suivi telles que séminaires ou ateliers d'experts;

19. *Encourage* les pays africains à créer, comme recommandé dans le rapport transmis par le Secrétaire général¹⁴⁰, des conseils nationaux de la diversification comprenant des représentants du secteur public et du secteur privé;

20. *Demande instamment* à la communauté internationale d'accroître les flux de ressources financières vers l'Afrique, qui sont d'une importance cruciale pour relancer la croissance économique et assurer le développement durable des pays africains, d'appuyer efficacement les réformes politiques et économiques actuellement entreprises par de nombreux pays africains et d'aider à atténuer les lourdes conséquences sociales de ces réformes;

21. *Confirme* les recommandations figurant aux paragraphes 23 à 28 du nouvel Ordre du jour en ce qui concerne le problème de la dette de l'Afrique, et, dans ce contexte, invite la communauté internationale à s'occuper de la crise de la dette extérieure de l'Afrique et des problèmes d'endettement des pays africains, notamment en continuant à étudier attentivement la possibilité de convoquer une conférence internationale sur la dette extérieure de l'Afrique;

22. *Demande instamment* aux Etats de tenir les engagements qu'ils ont pris d'atteindre au plus tôt les objectifs convenus sur le plan international, à savoir, consacrer 0,7 pour cent de leur produit national brut à l'aide publique au développement et 0,15 pour cent aux pays les moins avancés, et de créer des conditions permettant mieux aux flux financiers à destination de l'Afrique d'atteindre une croissance moyenne réelle de 4 pour cent par an, qui est jugée nécessaire, comme le prévoit le paragraphe 29 du nouvel Ordre du jour;

23. *Prie* le Secrétaire général d'entreprendre, en consultation avec les institutions financières compétentes, une étude où il recommanderait des mesures appropriées pour améliorer encore les mécanismes et pratiques d'intermédiation financière dans les pays africains et qui, soumise à l'Assemblée générale à sa cinquantième session, devrait contenir une analyse approfondie des mécanismes et pratiques traditionnels actuels de formation du capital au niveau local et indiquer la nature de l'appui que la communauté internationale pourrait fournir;

24. *Demande instamment* aux pays africains de poursuivre leurs efforts visant à améliorer le climat de l'investissement et demande aux pays donateurs d'appuyer ces efforts, notamment en fournissant une aide accrue à la mise en valeur des ressources humaines, ainsi qu'au relèvement et au développement de l'infrastructure sociale et économique;

25. *Prie* les gouvernements ainsi que les organismes, organisations et organes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de prendre, dans leur domaine de compétence propre, des mesures appropriées pour donner effet aux engagements énoncés dans la Déclaration de Tokyo du 6 octobre 1993 et de lancer, au besoin, d'autres initiatives avec la participation des parties intéressées parmi les pays d'Afrique et la communauté internationale pour assurer efficacement le suivi des décisions de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique;

26. *Décide* d'inscrire une question intitulée "Mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90" à l'ordre du jour de sa cinquantième session.

87^e séance plénière
23 décembre 1993

48/215. Célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies en 1995

L'Assemblée générale.

Rappelant que le 19 octobre 1993¹⁴¹, ayant examiné le rapport du Comité préparatoire du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies¹⁴², elle en a pris acte et a adopté le projet de décision proposé par le Comité au paragraphe 16 de ce rapport,

Notant que, au paragraphe 14 du rapport du Comité préparatoire, il est dit que le programme des activités et manifestations à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation ne pourra pas être financé par prélèvement sur le budget ordinaire, mais sera financé par un Fonds d'affectation spéciale pour la célébration du cinquantième anniversaire, créé à cette fin par le Secrétaire général,

Notant également que, au paragraphe 15 de son rapport, le Comité préparatoire indique qu'il "s'est accordé à penser que, pour garantir le bon déroulement et la bonne gestion du programme, il fallait établir un secrétariat et le doter d'effectifs en nombre suffisant et de moyens correspondants",

1. *Approuve*, à titre exceptionnel, la création d'un poste de conseiller spécial, ayant rang de secrétaire général adjoint, qui serait financé au moyen des crédits prévus pour le personnel temporaire et dont le titulaire serait chargé d'organiser et de coordonner les activités concernant la célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies;

2. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Comité préparatoire du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies les services de secrétariat nécessaires pour appuyer ses travaux.

87^e séance plénière
23 décembre 1993

NOTES

¹ Pour les décisions adoptées sans renvoi à une grande commission, voir sect. IX.B.1.

² Résolution S-16/1, annexe.

³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément n° 3 (E/1993/23)*, chap. II, sect. A.

⁴ A/47/277-S/24111; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-septième année, Supplément d'avril, mai et juin 1992*, document S/24111.

⁵ A/47/965-S/25944; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément d'avril, mai et juin 1993*, document S/25944.

⁶ S/25344; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1993*.

⁷ Voir *Annuaire des Nations Unies sur le désarmement*, vol. 5 : 1980 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.IX.4), appendice VII.

⁸ Voir résolution 35/55, annexe.

⁹ A/46/580.